

Demande de dérogation
Pour un Accueil de loisirs d'au plus 50 mineurs et au plus 80 jours (ACM).

En référence à l'article 4 de l'arrêté du 13/02/2007

« b) Dans les accueils de loisirs, organisés pour une durée d'au plus quatre-vingts jours et pour un effectif d'au plus cinquante mineurs, le préfet peut, en application du II de l'article R. 227-14 et au cas par cas, permettre, pour une période qu'il fixe et qui ne peut excéder douze mois, l'exercice des fonctions de direction aux personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté et qui ne répondent pas aux conditions fixées au I de l'article R. 227-14 »

Je soussigné (Maire, président d'association ...)
Nom et n° de l'organisateur

Demande une dérogation pour la direction d'un accueil de loisirs
n° de déclaration de l'accueil concerné :
le remplacement souhaité porte sur la période du/...../..... au/...../.....

la demande est motivée par l'absence de M. ou Mme..... pour la raison suivante :
.....

La demande est motivée par des difficultés manifestes de recrutement : l'organisateur n'a pas trouvé une personne disponible pendant cette période et ayant une qualification requise. (cochez la case correspondante)

- publication d'une fiche de poste au Centre de gestion
- recours au service mission temporaire du centre de gestion
- recours aux collectivités voisines dans le cadre d'une mission à disposition de personnel
- autres (précisez)

J'atteste sur l'honneur que

- Cet accueil a une durée d'au plus 80 jours
- Avec un effectif de mineurs déclaré d'au plus 50 mineurs

La dérogation est sollicitée pour M. ou Mme (Nom, prénom)

qui est titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animateur selon les arrêtés du 9 ou du 20 février 2007 qui est âgé(e) de plus de 21 ans et justifie d'expériences significatives d'animation en accueil collectif de mineurs (ACM). (joindre copie du diplôme, du cursus de la personne justifiant de 28 jours d'expériences d'animation (dont au moins une en accueil collectif de mineurs) dans les 5 ans qui précèdent)

Je m'engage vis à vis d'une démarche de formation de la personne bénéficiaire de la dérogation ;

Date L'organisateur (cachet et signature)

NB : L'envoi de cette demande (papier ou courriel) n'implique pas un accord du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports qui adressera un courrier en réponse.